

ORIGINAL DEPT



A-220316-04641

MAIRIE DE ROCHEFORT DU GARD
COURRIER ARRIVÉ LE
19 JAN. 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD
SERVICE COURRIER
16 MARS 2022
COURRIER ARRIVÉ



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD
COURRIER ARRIVÉ



SAPU
[Signature]



Convention pour la mise en œuvre,
la gestion et la valorisation de
l'Espace Sport Orientation «AZIMUT 30650 »
sur la commune de Rochefort du Gard
inscrit au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard

Espace Sport Orientation d'intérêt local

Entre :

LE DÉPARTEMENT DU GARD, ci-après dénommé « Département », représenté par sa Présidente, **Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT** dûment habilitée par délibération n°76 de la Commission Permanente en date du **22 Avril 2021**, et dont le siège est situé Hôtel du Département – rue Guillemette – 30044 NIMES Cedex 9

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUE DU GARD, ci-après dénommée « Gard Tourisme » représentée par sa Présidente, Madame **Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS**

LA COMMUNE DE ROCHEFORT DU GARD, ci-après dénommée « La Commune », représentée par Monsieur Le Maire, **Rémy BACHEVALIER**

Et

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE COURSE D'ORIENTATION DU GARD, ci-après dénommé « CD CO », association loi de 1901 déclarée en Préfecture du Gard,

représenté par **Monsieur Bernard QUIGNON**, Président, agissant conformément à la décision de son conseil d'administration,

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.321-1 et suivants relatifs aux mesures d'aménagement, d'équipement et de lutte contre les incendies,

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L 311-1 et suivants relatifs à l'élaboration des Plan Départementaux d'Espaces Sites et Itinéraires (PDESI),

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.130-5 modifié par la loi d'orientation sur la forêt n°2001-602 du 9 juillet 2001 relative à la mise en place de convention entre les collectivités territoriales et les propriétaires privés pour l'accueil du public dans les massifs forestiers.

Vu le Code civil, et notamment ses articles 544 et 547 sur le droit de propriété.

Vu l'article 361.1 du Code de l'Environnement, relatif à la mise en œuvre par les départements des Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR),

Vu la Loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

PREAMBULE

Le Département du Gard, dans le cadre de ses compétences en matière d'activités de pleine nature, a élaboré un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R) et soutient les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au titre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I) et des travaux de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (CDESI).

Cette politique s'inscrit pleinement dans le cadre du Schéma Départemental de Cohérence des Activités de Pleine Nature (SDCoAPN), du Schéma Départemental du Tourisme des Loisirs et de l'Attractivité, et du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Dans le cadre du SDCoAPN, le Département garantit la cohérence des activités entre elles au sein du territoire. Les pôles structurants, l'itinérance, sont renforcés, ainsi que l'accès à tous aux activités de pleine nature.

Par ailleurs, le Département gère plus de 3500 km de sentiers inscrits au P.D.I.P.R du Gard, conformément aux critères techniques du label départemental « Gard Pleine Nature » et plusieurs sites d'activité de pleine nature.

Le label « **Gard pleine nature** » signe l'engagement du Département et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.

La présente convention s'inscrit dans cette démarche et vise à pérenniser les sites de pratique de pleine nature proposés par la CDESI.

Contexte local :

Le CD CO, souhaite, dans le cadre de son programme annuel lié au développement du PDESI du Gard, pouvoir créer un Espace Sport Orientation (ESO).

La mise en place de ce site vient en complément des autres ESO situés, en grande partie, sur l'agglomération Nîmoise.

La Commune de Rochefort du Gard souhaite diversifier son offre d'activités de pleine nature en devenant maître d'ouvrage d'un ESO.

A ce titre, une aide pour un montant global de **16 100 €** a été attribuée en date du **13 novembre 2019** par le Département du Gard à la commune de Rochefort du Gard pour l'aménagement de l'espace Sport Orientation AZIMUT 30650.

Le CD CO intervient en tant que représentant de la Fédération Française de Course d'Orientation délégataire pour cette activité et conformément à son programme annuel d'actions au titre du PDESI du Gard en identifiant ce site comme « site vitrine » d'intérêt local pour l'activité dans le Gard.

Cet ESO vient donc compléter le Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires RLESI labellisés « *Gard pleine nature* » mis en œuvre par la commune de Rochefort du Gard sur le secteur des communes gardoises de la CA du Grand Avignon et sur quelques communes de la CA du Gard Rhodanien et promu, en coédition avec Gard Tourisme, par l'édition d'un cartoguide de la collection « Espaces Naturels Gardois ».

C'est ainsi que le site inscrit au PDESI du Gard devra répondre aux 5 grands axes liés à la politique départementale en matière d'organisation des activités de pleine nature :

1 Gérer la fréquentation dans les espaces naturels gardois, dans un souci de préservation des richesses naturelles gardoises.

2 Structurer une offre départementale d'itinéraires et de sites équipés, répartis sur l'ensemble du Gard, dans un souci de préservation des espaces naturels et de découverte du patrimoine gardois.

3 Accompagner la gestion locale des sites et itinéraires, en appuyant techniquement les collectivités gestionnaires d'itinéraires et de sites en liaison avec les pôles touristiques de Gard Tourisme et les Pays. A ce titre, les Syndicats mixtes de gestion des espaces naturels peuvent contribuer localement à la mise en cohérence des projets. Ainsi l'ensemble des pratiquants, utilisateurs et gestionnaires des sites sera impliqué pour une gestion durable des espaces, sites et itinéraires

4 Faciliter l'accès des différents publics aux sites de pratiques, tout en respectant l'intégrité des espaces naturels gardois, en permettant à un large public, notamment des scolaires et des personnes à mobilité réduite, de pratiquer des activités sportives de pleine nature tout en découvrant la richesse des espaces naturels gardois.

5 Valoriser ces espaces en favorisant l'organisation de manifestations liées aux activités sportives de pleine nature respectueuses de l'intégrité des espaces naturels et des autres usages et en proposant une offre touristique et de loisir organisée et sécurisée pour les pratiques de pleine nature, facteur de développement des territoires gardois

Par conséquent, et afin d'assurer une bonne cohérence entre les parties, il convient de prévoir les modalités de gestion et de promotion de cet équipement d'activité de pleine nature.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités visant à garantir l'engagement des parties concernées par la mise en œuvre et la gestion de l'Espace Sport Orientation «AZIMUT 30650» d'intérêt local et ce, en respectant les critères techniques du label « *Gard Pleine Nature* » proposé par le Département.
- d'établir les termes du groupement entre, la Commune et Gard Tourisme pour l'édition et la diffusion de 500 exemplaires d'un guide spécifique de promotion de la course d'orientation dans la collection « Espaces Naturels Gardois ».

ARTICLE 2 : SITUATION ET DESCRIPTIFS DE L'ESPACE, SITE OU ITINÉRAIRE (E.S.I)

L'Espace Sport Orientation « Azimut 30650 », cautionné par le CD CO est conforme au descriptif technique de ce type d'équipement labellisé Gard pleine nature.

Cet équipement est conforme aux diverses réglementations en vigueur, notamment le Code de l'Environnement concernant les travaux sur berges des rivières et les règles de sécurité pour l'accueil du public. Il devra donc bénéficier des autorisations spécifiques de la part des services compétents de l'Etat, dont copies seront transmises aux parties

L'aménagement de l'Espace Sport Orientation (E.S.O) comprend :

- l'accès au site en véhicule (signalétique d'accès), qui s'appuie sur une aire de stationnement,
- L'Espace Sport Orientation, équipé de son mobilier signalétique (panneau de départ (PP site APN) et de bornes adaptées à la pratique (maquettes ci-jointes en annexe n°1).

Dans le cadre du respect du label Gard pleine nature et pour répondre aux différentes typologies de pratiquants de l'activité, cet ESO, est constitué de différentes zones adaptées aux pratiques des débutants, des sportifs et des experts. On retrouvera ainsi une densité de bornes de course d'orientation de plus en plus faibles depuis la zone « débutant » jusqu'à la zone « expert ».

ARTICLE 3 : RÔLE DES PARTIES

➤ Rôle du Département

Le Département garantit l'organisation et le développement raisonné des pratiques de pleine nature dans le Gard par la mise en place d'un PDESI. Pour cela, un protocole de suivi conforme au label « *Gard pleine nature* » est mis en œuvre afin de garantir la pérennité et la pertinence des équipements mis en place.

➤ **Rôle de la Commune**

Le Commune est maître d'ouvrage de cet ESO situé sur son territoire communal.

➤ **Rôle du CD CO**

Le CD CO, représentant de la Fédération Française de Course d'Orientation, intervient dans le cadre de son programme d'action annuel bénéficiant de l'appui du Département dans la veille et le suivi de la conformité de cet E.S.O d'intérêt local.

Le CD CO aura pour rôle :

- La veille du site dans les règles de sécurité liées à la pratique sur l'ensemble des parcours qui seront proposés
- L'appui technique à la commune, au Département et à Gard Tourisme dans la réalisation des supports physiques et digitaux de promotion du site.

➤ **Rôle de Gard Tourisme**

Gard Tourisme intervient conformément aux objectifs du Schéma départemental du tourisme des loisirs et de l'attractivité, et conformément aux termes de ses conventions annuelles avec le Département dans le cadre de la promotion des Espaces Sites et Itinéraires labellisés « *Gard pleine nature* ».

A ce titre, Gard Tourisme est garant, en lien avec les parties, de la promotion des Espaces Sites et Itinéraires bénéficiant du label Gard pleine nature et notamment à travers la co-édition des cartoguides multiactivités APN, des topoguides de course d'orientation de la collection « Espaces Naturels Gardois » mais aussi de RandoGard web et application...

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'E.S.I

➤ **Equipements spécifiques**

Hors des parcelles de la Commune, le propriétaire autorise, via conventions, la Commune à effectuer tout aménagement nécessaire (essentiellement des mobiliers signalétiques) à la pratique d'un parcours permanent d'orientation dans le respect des activités d'exploitation, de jouissance normale de la propriété et de secours.

Le propriétaire autorise également la réalisation d'une cartographie spécifique à la pratique, plus précise qu'une carte IGN, plus détaillée et utilisant 5 couleurs permettant ainsi de bien identifier la végétation, les chemins, l'hydrographie. (Carte ci-jointe en annexe)

➤ **Mise en œuvre des aménagements**

La Commune assurera l'ingénierie, la conception, avec l'appui du CD CO, et la mise en place des mobiliers signalétiques conformes à la charte signalétique des espaces naturels gardois, avec :

- Un panneau de départ (Cf Annexe n°1)

- Environ 76 bornes numérotées et équipées de pinces à poinçonner dont le nombre pourra sensiblement évoluer.

Les aménagements mis en œuvre, sont conformes au référentiel technique lié à la pratique, et respectent les critères du label Gard pleine nature.

Pour se faire, la Commune pourra missionner un bureau d'étude sous respect des critères de conception et de mise en œuvre d'un E.S.O labellisé Gard Pleine Nature.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'UTILISATION DE L'E.S.I

La présente convention n'assure aucune exclusivité d'usage des parcours de course d'orientation au CD CO et à ses adhérents. Par la suite, la Fédération, avec le relais des associations locales, respectera et veillera à faire respecter une bonne cohabitation avec les autres usagers et riverains.

➤ Ouverture au public

L'ouverture au public non motorisé est permanente, sans préjudice des prérogatives du maire en matière de police administrative.

La Commune, Le Département et le CD CO s'engagent à porter à la connaissance du public par des documents de promotion, élaborés en lien avec Gard Tourisme (topo et carto-guides) les règles suivantes :

- Ne pas s'écarter de la zone cartographiée identifiant le site permanent,
- Ne pas accéder aux parcelles cultivées et exploitées ni aux zones d'habitation ;
- Ne pas camper, ne pas fumer, ni faire de feu,
- Ne pas laisser divaguer les chiens,
- Ne pas déposer d'ordures,
- Ne pas ramasser de bois, ni cueillir de fleurs, de champignons ou fruits (dont les châtaignes...),
- Refermer les clôtures,
- Respecter la faune et la flore,
- Respecter les cultures agricoles et forestières,
- Respecter les riverains, leurs propriétés, ainsi que les autres usagers, en saluant vos rencontres,
- Une piste DFCE est une voie spécialisée contre le risque incendie destinée en priorité aux secours, vous êtes donc un hôte de passage, adaptez votre comportement (réduisez votre vitesse et n'escaladez pas les talus).

➤ Rappel sur les droits et obligations des propriétaires

Des conventions sont signées entre la Commune et les propriétaires de parcelles sur lesquelles vont être implantées les bornes. Ces propriétaires s'engagent à laisser libre le passage du public (à titre gracieux et hors parcelles cultivées) et s'engagent à respecter les équipements mis en place par le Département.

Le propriétaire s'engage en outre à informer le Département, par tout moyen à sa convenance, de tout défaut apparent d'entretien de la parcelle désignée susceptible de constituer un danger pour les usagers de l'ESO.

Le propriétaire devra informer le Département de tout problème éventuel et de tout transfert du droit de propriété (cession, aliénation, vente...).

➤ **Rappel sur les droits et obligation de la commune**

La Commune est responsable civilement quant aux accidents corporels ou aux dommages matériels, pouvant survenir sur l'ESO du fait de l'aménagement rendu nécessaire pour l'ouverture au public, à l'exception d'un défaut d'exercice des prérogatives du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

La Commune s'engage à maintenir en bon état le site en vue d'en assurer un usage conforme à sa destination, sans préjudice des obligations d'entretien des pistes D.F.CI à la charge du maître d'ouvrage.

La Commune garantit le propriétaire contre le recours matériel des usagers du parcours permanent d'orientation.

La Commune se réserve le droit d'intervenir aux abords des parcelles si un danger est susceptible d'affecter celui-ci, et ce avec l'accord du propriétaire.

➤ **Rappel sur les droits et obligation des usagers utilisateurs**

Les usagers sont responsables des dommages provoqués de leur(s) fait(s) aux personnes et aux biens.

Ils seront informés par les documents de promotion (carto-guide, guide spécifique...) qu'ils doivent supporter les dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en milieux naturels.

ARTICLE 6 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE

L'ESO n'est pas en zone Natura 2000 et ne demande donc pas de réaliser une notice d'incidence. Cependant un suivi naturaliste pourra être mis en œuvre par le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc Roussillon par l'intermédiaire d'un partenariat avec le Département afin d'évaluer les richesses naturelles du site et de proposer des modalités d'utilisation permettant de les préserver.

Une information sur la sensibilité des milieux naturels concernés sera mise en place sur les panneaux d'information du site et dans le cartoguide concerné dans la collection « Espaces Naturels Gardois »

ARTICLE 7 : MODALITES DE GESTION DE L'E.S.I

➤ **Entretien et gestion**

Le CD CO représentant de la Fédération Française de Course d'Orientation, détenant la délégation du ministère des Sports de cette pratique, s'engage à garantir, en lien avec la Commune maître d'ouvrage, le suivi du site conformément aux critères du label « Gard pleine nature ».

Le CDCO s'engage donc à maintenir le site visé par la présente convention en bon état et à veiller à la sécurité des usagers et des tiers dans le cadre d'une utilisation normale et du respect des règles individuelles et collectives de sécurité.

La veille de cet ESO et de ses équipements est à la charge du CD CO qui informera périodiquement (2 veilles par an à minima), dans le cadre de son programme annuel d'intervention au titre du PDESI du Gard.

La commune aura la charge de gérer la maintenance du site et des mobiliers signalétiques. La commune conserve toute latitude pour confier l'exécution des travaux de maintenance du site à toute personne physique ou morale, publique ou privée, de son choix.

Pour les travaux d'entretien nécessitant éventuellement une intervention extérieure elle se chargera de réaliser la commande, le paiement et le suivi, en lien avec le CD CO, d'un prestataire externe

Les visites donneront lieu à la production d'un compte-rendu avec les actions réalisées, les constats, les projets d'intervention, et ce, systématiquement intégré au tableau de suivi « Suivi des ESO du Gard » complété par le CD CO et visible en permanence, par les parties via une solution en ligne de type Google Drive ou autre.

ARTICLE 8 : PROMOTION DE L'ESPACE SPORT ORIENTATION

8-1 Obligations générales de communication

Les parties mettront en évidence, par des moyens appropriés, leur partenariat. En particulier, les logotypes des partenaires figureront sur l'ensemble des documents de communication (dépliants d'information, panneaux signalétiques conformes à la charte signalétique des espaces naturels gardois, affiches, communiqués de presse, site internet...).

Cette communication s'appuiera sur une collaboration entre les partenaires, de manière à ce que les messages diffusés reflètent à tout moment les préoccupations communes et respectives de chacun.

➤ Promotion liée au label « Gard pleine nature »

L'utilisation du tampon « *Gard pleine nature* » pour la promotion des Espaces, Sites et Itinéraires labellisés doit respecter une procédure précise.

Il est demandé au maître d'ouvrage local de respecter le guide graphique d'utilisation du label et d'insérer le texte suivant accompagné du tampon « *Gard pleine nature* ».

Le label « Gard pleine nature » signe l'engagement du Département du Gard et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.

C'est ainsi que ce site mis en œuvre par le Département répond aux critères techniques de conception, d'entretien et de promotion conformément à ce label attribué par le Département.

Le Département apposera une bague avec le tampon « *Gard pleine nature* » sur le panneau d'information du site (Réf : PPI conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois (cf Annexe n°1).

8-2 Edition d'un guide de promotion de l'Espace Sport Orientation dans la collection départementale "Espaces Naturels Gardois"

- Principes de réalisation du guide

La Commune et Gard Tourisme s'associent pour la conception et l'édition d'un guide conforme à la charte graphique et technique de la collection départementale des carto-guides « *Espaces Naturels Gardois* » selon la répartition financière suivante :

- 50 % du montant pour Gard Tourisme,
- 50% du montant pour la Commune

Dans le cadre de cette association, la Commune est chargée de la conception, la réalisation et l'édition de **500 exemplaires** du guide.

À ce titre, Gard Tourisme donne mandat à la Commune pour signer et exécuter le(s) marché(s) avec tous les prestataires de service jugés nécessaires à la conception et fabrication des trois carto-guides.

Les techniciens des parties signataires de cette convention devront obligatoirement donner leur avis technique sur les propositions des prestataires consultés et sélectionnés par la Commune. Le choix du (des) prestataire(s) devra se faire en accord avec ces mêmes parties.

La répartition du guide se fera au prorata des participations financières ainsi que précisé en **Annexe n°4**.

- Principes de diffusion

Les co-signataires s'engagent à respecter le plan de diffusion de la collection « *Espaces Naturels Gardois* » qui se décompose en quatre axes :

- 1 - Diffusion nationale dans le réseau commercial via un diffuseur en contrat exclusif avec Gard Tourisme,
- 2 - Diffusion départementale via Gard Tourisme,
- 3 - Diffusion locale et complémentaire à celle de Gard Tourisme via la commune et ses partenaires,
- 4 - Diffusion fédérale via le CDCO

Les modalités de ces quatre axes de diffusion sont précisées en **Annexe n°4**

8-3 Animations du site :

En accord avec les objectifs, les compétences légales et les orientations de la politique départementale proposés en matière d'accueil du public en espaces naturels et sportive, le CD CO du Gard s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, les actions d'éducation, de promotion et de pratique sportive dans le respect de la qualité des espaces naturels et la valorisation sur le territoire.

Le CDCO informera le/les propriétaire(s) et les parties de toute manifestation et devra respecter ses obligations notamment en matière de « notice d'incidence Natura 2000 » si le nombre de participants est supérieur ou égal à 100.

ARTICLE 9 : SALUBRITÉ DU SITE

Le CD CO devra garantir le maintien des terrains visés par la présente convention en bon état de propreté. Il évacuera les déchets et détritiques de toutes sortes résultant de l'utilisation du terrain par la pratique de la course d'orientation à l'exclusion toutefois d'apports clandestins d'origine extérieure qui y seraient constatés.

Les équipes de la Commune pourront intervenir, en appui et à la demande du CDCO, pour traiter l'évacuation de déchets et détritiques.

Ces décharges clandestines seront signalées aux parties et via l'outil « Sentinelles Sport de Nature <http://sentinelles.sportsdenature.fr> /ou via l'application Suricate administrées dans le Gard par le Département.

Par ailleurs, la mise en place de « sanitaires secs » pourra être convenu, si besoin, entre les parties.

ARTICLE 10 : INTERLOCUTEUR ET PROCÉDURE D'INTERVENTION

La CD CO. fournit le nom et l'adresse du correspondant local qui sera l'interlocuteur normal de la commune et du Département,

A la date de la convention, il s'agit de :

Mr Bernard QUIGNON e-mail Président du CD CO

Tout changement d'interlocuteur doit être transmis aux parties.

Procédure Gard pleine nature via la solution nationale Suricate :

Pour toute remarque ou problème rencontrés sur le site notamment liés à l'entretien technique et la maintenance des itinéraires d'ESO un site national internet dédié aux activités de pleine nature est mis à la disposition du public. Il s'agit du site « Suricate, Tous sentinelles des sports de nature » mis en place par le Pôle Ressource National des Sports de Nature via le site <http://sentinelles.sportsdenature.fr> accompagné de son application Suricate disponible sur PlayStore et AppleStore.



Cet outil sera mentionné sur le panneau d'information d'entrée de site, sur la collection de carto-guide, sur les sites internet de la fédération délégataire www.ffme.fr et de Gard Tourisme <http://www.tourismegard.com/accueil/bouger/sentinelle-suricate>.

L'ensemble des remarques formulées sur cette solution nationale sont transmises directement à la direction nationale de Course d'Orientation et au Service Attractivité et Patrimoine Naturel du Département.

Le Département transmettra en premier lieu au CD CO qui devra vérifier la véracité de la remarque formulée et en rendre compte par e-mail au Département pour ensuite informer la commune.

Si la remarque concerne une question de sécurité le CD CO devra s'engager à faire un retour dans un délai de 72h00 afin de pouvoir lui-même ou en lien avec la commune sécuriser la zone concernée par la pose de rubalise accompagnée d'un panneau d'information type remis, au préalable par la Commune.

Pour tous autres types de remarques, les parties, en fonction de leur domaine d'actions s'engagent à intervenir, conformément aux engagements du label Gard pleine nature, dans un délai maximum de 6 mois et d'informer les parties dans un délai 1 moi de leurs modalités d'intervention pour traiter la remarque transmise.

ARTICLE 11 : RECUEIL ET BILAN DES INTERVENTIONS SUR L'ESI

Recueil des interventions :

Le CD CO s'engage à rassembler dans un recueil écrit l'ensemble des interventions réalisées sur le site (date et type d'intervention). Ce recueil pourra être demandé par les parties.

Les visites éventuelles donneront lieu à la production d'un compte-rendu avec les actions réalisées, les constats, les projets d'intervention, et ce, systématiquement intégré au tableau de suivi « Suivi Sites ESO du PDESI du Gard » complété par le CD CO et visible en permanence, par les parties via une solution en ligne de type Google Drive ou autre.

Bilan annuel des interventions sur le site :

Le CD CO, s'engage à fournir aux parties un bilan annuel au 31 décembre de chaque année avec :

- Conformément à l'Article 5 les interventions réalisées par ses soins et ceux du maître d'ouvrage sur l'ESO.
- Les animations et manifestation réalisées sur cet équipement (nombre de personnes et public concerné),
- La promotion réalisée sur ces équipements dans le respect des termes de l'article 7 (nombre de cartes de l'ESO diffusées aux scolaires, nombre de guides diffusés...)

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 3 années à compter de sa date de notification aux parties concernées.

Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : RESILIATION – LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les signataires de cette convention se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de faute d'un des cocontractants, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Tout litige auquel pourrait donner lieu la présente convention avant d'être porté devant les juridictions compétentes fera l'objet préalablement d'une procédure de concertation entre les partenaires signataires.

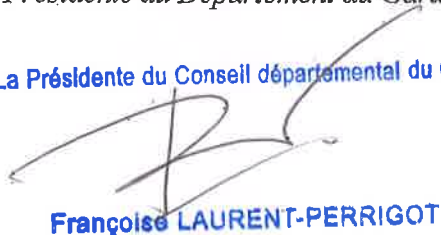
ARTICLE 14 : POLICE DES LIEUX

Le site susvisé étant de fait ouvert au public ou à un « public particulier », le Maire de la commune de Rochefort du Gard, ou le cas échéant le Préfet, y exerceront leurs pouvoirs de police en application des articles L. 2211 – 1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Fait en quatre exemplaires à Nîmes le **3 NOV. 2021**

Françoise LAURENT PERRIGOT
Présidente du Département du Gard

La Présidente du Conseil départemental du Gard



Françoise LAURENT-PERRIGOT

Rémy BACHEVALIER
Maire de Rochefort du Gard



Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS
Présidente de Gard Tourisme

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE
RESERVATION TOURISTIQUES DU GARD
13 rue Raymond Marc - B.P.122
30010 NIMES CEDEX 04
Tél. 04 66 36 96 30

Bernard QUIGNON
*Président du Comité Départemental
de Course d'Orientation du Gard*



C.D.C.O. du Gard
9, Rue Emile Zola
30 900 Nîmes
04 66 67 63 01

Annexe n°2: Maquette Panneau Porte Information - Espace, Site Activité - ESO
Azimut 30650



Espace Sport Orientation
AZIMUT 30650

Vous êtes à l'entrée du site de l'Espace Sport Orientation de Rochefort du Gard qui propose deux cartes de pratique. Cet espace situé entre garrigue, combe, colline et village médiéval, permet de découvrir et de pratiquer la course d'orientation, de manière ludique et sportive, en toute saison.

You are at the entrance of the site of the Rochefort du Gard's Sports Orientation Area which has two maps on offer. This space, located between garrigue, valley, hills and a medieval village, allows us to discover and participate in orienteering races in a fun and sporting manner, right through the seasons.



Infos pratiques

Club Rochefort du Gard
04 69 04 15 30 (09 00 30)
www.rochfordgard.com

Office de Tourisme de Rochefort du Gard
Rochefort du Gard
04 69 04 15 14
www.tourisme-rochfordgard.com

Office de Tourisme de Grand Alègre - Grand Alègre - Grand Alègre - Grand Alègre
04 69 04 15 15
www.tourisme-grandalegre.com

La course d'orientation

Individuelle ou collective, la course d'orientation consiste à découvrir des lieux dissimulés dans un espace défini. À l'aide des cartes spécifiques (échelle 1:50000), le participant découvre un parcours avec des points à rechercher sur terrain. Les points sont matérialisés par un cercle orange et blanc. Ces points sont équipés d'une pique pour poinçonner la carte de contrôle et valider ainsi son passage. Vitesse, stratégie, orientation et prise de décision rapide sont les qualités requises pour cette activité de pleine nature accessible à tous.

Caractéristiques du site

- Superficie : 2,2 km²
- Nombre de points permanents : 20
- Localisation des points : 10 à 100 m
- Types de terrains : variés
- Niveau : débutant à expert
- Accessibilité : piétons, chevaux, VTT
- Thématiques : patrimoine (RD de l'époque, fort, murailles, église, viticulture, géomorphologie, énergie renouvelable, histoire du village)

The orienteering course

For individual or groups, orienteering involves finding hidden points spread out over a defined space with the help of special maps (general contour) for orienteering done up in scale using strategy in order to search for numbered control points indicated by an orange and white square. These points are equipped with a clipper which is used to punch the control card and confirm that the person has passed through. Speed, strategy, orientation and quick decision-making are the qualities required for this outdoor activity which is accessible to all.

CHARACTERISTICS OF THE SITE

- Surface area: 2.2 km²
- Number of control points: 20
- The location: 10 to 100 m
- The terrain: diverse
- Level: from beginner to expert
- Accessibility: pedestrian, horse-riding, mountain-bike
- Topics: The history of the Grand Alègre de l'époque, fort, walls, church, viticulture, geomorphology, renewable energy, history of the village

A découvrir

USO AZIMUT 30650 dispose d'une carte de pratique de 2,2 km² en altitude de 20 à 100 m. Un guide de Course d'Orientation de la collection «Espace Nature» Guide propose des parcours de difficulté variés avec des points de passage. Ce guide sera également support d'activités à pied, à cheval, à VTT en trail, sont disponibles dans les Offices de Tourisme.

TO BE DISCOVERED

THE USO AZIMUT 30650 has a 2.2 km² and general contour map which is made up of 20 to 100 m. An orienteering map guide from the "Espace Nature" collection of guides offers different levels of difficulty along with the discovery of our heritage. The guide is also an activity support for those on foot, on horseback, with a VTT or on a trail are available in the Tourist Office.

Conseils aux usagers

- Ne prenez pas avec vous votre carte d'orientation. La feuille est gratuite.
- Vous êtes dans un espace naturel - classé et agricole, respectez les usages, les propriétés privées et les autres usages légitimes.
- Avant de vous engager sur un parcours, vérifiez s'il est adapté à votre niveau et à votre rythme.
- Avant de repasser la barrière, vérifiez si les conditions météo et topographiques.
- Les sites de plein-air ont un impact, respect de l'environnement et d'éviter les déchets.
- Respectez vos véhicules engagés sur le parking aménagé en site.
- Vérifiez la météo et bring a bottle of water with you.

Advice to users

- Do not take with you an orienteering map. The one is a map provided free of charge.
- You are in an area that is natural, urbanized and agricultural: respect fields and farms, private property and other users' legitimate.
- Before setting out, make sure that the route corresponds your experience and general level.
- Please respect the regulations and the different natural areas.
- A picnic area is at your disposal, please respect the hygiene rules and take away with you.
- Only park your vehicles in the parking lot designed for this purpose.
- Check the weather and bring a bottle of water with you.



Modalités de répartition, de diffusion, d'évaluation et De réédition du guide de CO

I/ Modalités de répartition et de diffusion du guide

Pour l'édition du guide la commune, suite à l'appel des parts de financement au moment de l'engagement des dépenses (sur présentation obligatoire des factures acquittées correspondantes) s'engage à remettre pour chacun des ouvrages :

- **250 exemplaires représentant 50 %** des exemplaires édités à Gard Tourisme et lui facturera la part lui revenant, soit 50 % du montant T.T.C.

Dans le cadre de leur politique de communication, les co-éditeurs s'engagent à ne pas offrir plus de 30 exemplaires de promotion de portant sur la 4^e de couverture de l'ouvrage, la mention « *Exemplaire offert par.....* ».

La Commune devra remettre au service instructeur du Département du Gard, 20 exemplaires du guide, destinés à être utilisés à des fins d'information et de promotion de l'action départementale en matière d'activité de pleine nature.

Gard Tourisme devra remettre au CDCO, 20 exemplaires du guide portant la mention "offert par."

Ainsi, 100 exemplaires maximum pourront être offerts par l'ensemble des parties.

Par conséquent, pour chacun des deux carto-guides :

- La Commune disposera de **250** exemplaires dont **200** seront, à minima, diffusés.
- Gard Tourisme disposera de **250** exemplaires dont **200** seront, à minima, diffusés.

La commune est identifiée comme le **diffuseur local** en complément de la diffusion départementale et commerciale pilotée par Gard Tourisme.

Diffusion nationale et dans le réseau commercial

Selon les termes du contrat signé avec Gard Tourisme, la **diffusion commerciale** exclusive de 100 exemplaires de chaque carto-guide en dépôt vente s'étend au niveau national sur les points de vente suivants :

- Points de vente traditionnels (librairies, maisons de presse, tabacs-presse et points multi-services...).
- Les grands magasins de chaînes spécialisés et leurs centrales d'achat (FNAC, CULTURA, ...).
- Les grandes et moyennes surfaces et leurs centrales d'achat (Hypermarchés, Supermarchés et Supérettes...).
- Les grossistes et dépositaires, (dépôt de presse ou revendeurs).
- Les sites internet (AMAZON, FNAC...).

Ces **100 exemplaires** doivent provenir pour **50 exemplaires** de Gard Tourisme et pour **50 autres** sur la part des exemplaires propriétés de la Commune.

En fonction du bilan mensuel des ventes fourni par le diffuseur à Gard Tourisme, Gard Tourisme déclarera à la Commune chaque année N en septembre le bilan du dépôt-vente sur la période septembre N-1 / août N; La Commune établira un titre de recette à l'encontre de Gard Tourisme

Le montant du titre de recette sera basé sur les frais liés à la prestation du diffuseur définie à 55% (soit 2.60 €) du prix de vente HT d'un carto-guide de 4.725 € (Tarif 2013 avec TVA à 5.5%). Par conséquent 2.13 € par carto-guide seront perçus par la Commune en primo-édition sur les ventes réalisées par le diffuseur privé. Ce montant suit l'évolution du taux de TVA en vigueur. A la réédition, la facturation des ventes respectera la proportion de mise en dépôt-vente par les parties et définie dans le tableau de répartition ci-dessous lié à la réédition.

En fonction du bilan mensuel des ventes fourni par le diffuseur à Gard Tourisme, la quantité pourra être augmentée en respectant la proportionnalité liée aux participations des parties. Gard Tourisme aura uniquement à sa charge d'envoyer un nouveau stock d'ouvrages au diffuseur.

Diffusion départementale

Le plan de diffusion départemental piloté par Gard Tourisme respectera pour le reste de ces **150 exemplaires** la règle suivante: diffusion dans le réseau des Offices de Tourisme du Gard et sur les lieux d'accueil départementaux (Espace Gard Découverte, réseau des grands sites, site du pont du Gard, prestataires touristiques et socio-professionnels...).

Diffusion locale

La Commune aura, à sa charge, la diffusion de **200 exemplaires**, à minima, à la vente pour une diffusion locale cohérente avec celle de Gard Tourisme et complémentaire à la diffusion départementale (hébergeurs, campings, commerces...) dont **50 exemplaires seront remis à Gard Tourisme** en dépôt vente pour diffusion exclusive par un diffuseur professionnel en contrat celle-ci.

Par conséquent, **150 exemplaires** seront proposés en **diffusion locale** via la commune.

Si besoin, chacune des parties pourra acheter à l'autre, au **prix de 4 €**, des exemplaires du carto-guide s'il ne s'agit pas de fournir le diffuseur professionnel en contrat avec Gard Tourisme

Diffusion fédérale

Le CDCO pourra proposer la vente du guide à ses adhérents licenciés au prix partenaire de 4€. Pour ce faire, Gard Tourisme octroie un prix préférentiel au CDCO à 3€ l'exemplaire.

Tableau récapitulatif de diffusion du guide édité à 500 ex					
Opérateurs	Exemplaires revenants aux co-éditeurs	Exemplaires de promotion avec mention « offert par... »	Exemplaires en diffusion nationale	Exemplaires en diffusion départementale	Exemplaires en diffusion locale
Gard Tourisme	250	30	50	150	-
Commune	250	30	50	-	150
Département	-	20 remis par la Commune	-	-	-
CDCO	-	20 remis par Gard Tourisme	-	-	-

II/ Modalités de suivi et de réédition du guide

Afin de suivre l'état des stocks, un tableau de suivi est proposé par Gard Tourisme et devra être complété 2 fois par an par Gard Tourisme et la Commune. Ce tableau sera accessible à l'ensemble des parties et transmis par Gard Tourisme.

Ce suivi permettra de programmer la future édition en identifiant, au préalable, les modifications et améliorations à apporter aux carto-guides.

Pour la réédition des carto-guides répondra aux mêmes parts de financement que pour la première édition :

- GARD TOURISME 50 %,
- COMMUNE 50 %,

A ce titre, et conformément aux critères de promotion lié au label « *Gard pleine nature* », le nombre d'exemplaires réédité pourra être modifié afin de respecter le principe de diffusion de l'ensemble des exemplaires d'une édition en maximum deux ans.

Dans ce cas :

- 20 exemplaires du carto-guide seront remis par la Commune au service instructeur de l'action en matière d'activités de pleine nature du Département du Gard.
- 20 exemplaires du carto-guide seront remis par Gard Tourisme au CDCO.